

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	16
Vote par procuration	7
Nombre de conseillers votant	23

Le six juillet deux mille seize, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 30 juin s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Christelle BARLET, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX.

Absents excusés :

Mmes et MM. Guy PIEGAY qui a donné procuration à Isabelle TORNATORE, Eric PEILLET, Jean-Paul DUPONT qui a donné procuration à Martial FAUCHET, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Janine RUAS, Corinne CAPITAN, Thierry MARNAS qui a donné procuration à Claude CHIRAT, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE qui a donné procuration à Dominique LAVAL, Gaëlle NEYRAN qui a donné procuration à Christelle BARLET, Rachel BONVALLET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

M. Sébastien MEILLER

01- approbation du compte rendu du 15 juin 2016

M . Martial FAUCHET apporte une précision au compte rendu page 147 au sujet de la provenance des licenciés du FC Saint Joseph. 147 des licenciés du club sont domiciliés à SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH et non pas à SAINT MARTIN LA PLAINE uniquement.

Cette remarque étant faite, le compte rendu est adopté,

- Par 18 voix pour,

- Et 4 abstentions (Mmes et MM. Jean-Luc DUTARTE, Fabrice CHARRE, Sébastien MEILLER, Sylvie BREASSIER, absents)

02- enseignement musical- conventions avec les intervenants

Rapporteur : le Maire

Pendant plusieurs années, la commune a pris en charge l'enseignement musical dans les écoles privées et publiques par le biais des centres musicaux ruraux et à raison de 10 heures/semaine.

En contrepartie de cette prestation, la commune a payé les sommes suivantes :

2010 : 16 331.70 euros

2011 : 16 814.24 euros

2012 : 17 254.34 euros

2013 : 17 720.96 euros

2014 : 18 182.28 euros

2015 : 18 638.20 euros

La commune n'a pas souhaité renouveler le contrat avec les centres musicaux ruraux après la fin de l'année scolaire 2015-2016. Des contacts ont été noués à la fois avec les centres musicaux ruraux et les enseignants afin qu'ils puissent assurer leur enseignement dans des conditions à peu près identiques que celles en vigueur actuellement.

L'enseignement musical représente 10 heures hebdomadaires sur 36 semaines.

L'un des enseignants a toutefois refusé la proposition de la commune au motif que le statut d'auto-entrepreneur nécessaire pour assurer sa prestation, ne lui convenait pas. Tous les cours seront assurés par M. Pierre FARGEOT sur les trois écoles de la commune. Le planning précis des interventions sera établi en concertation avec les enseignants.

Mme CHILLET pose la question de l'adaptation de la convention en cas de suppression de classe. M. le Maire répond que l'intervenant fait 45 minutes de cours par classe. En cas de suppression de classe, la convention sera ajustée.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer à assurer un enseignement musical pendant le temps scolaire, et de rémunérer les enseignants au taux horaire de 38 euros, soit une dépense de 13 680 euros annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de continuer à assurer un enseignement musical dans les deux écoles privée et publique de la commune ;
- Décide de conventionner avec M. Pierre FARGEOT pour 10 heures hebdomadaires sur 36 semaines ;
- Valide le tarif de prestation à 38 euros/heure ;
- Valide les termes de la convention avec les intervenants musicaux ;
- Dit que les crédits ont été prévus au budget 2016 ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

03- extension des réseaux d'électricité et de télécommunication dans la zone industrielle Fonds de concours

Rapporteur : Claude CHIRAT

Le 27 avril dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur une extension de réseaux télécom dans la zone industrielle pour la création d'un lotissement à vocation économique. Ces travaux confiés à la maîtrise d'ouvrage du syndicat d'énergies de la Loire, ont été chiffrés à la somme de 10 904 euros, la commune réglant sa participation sur fonds de concours.

Par délibération du 15 juin 2016, la commune a conclu un projet urbain partenarial avec le pétitionnaire mentionnant l'extension des réseaux télécom et électriques. Conformément à ce document, la commune fait l'avance des divers frais de raccordement des terrains.

Ceux-ci ayant évolué jusque tardivement, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur ces frais dont la commune assure l'avance,

- Réseau électricité : 28 080 euros
- Réseau télécom : 13 424 euros

Pour répondre à la question de Mme BREASSIER, M. le Maire précise que ce sont des sommes maximales, la participation de la commune ne pouvant être supérieure aux sommes annoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le projet urbain partenarial signé le 21 juin 2016 avec SARL SCN IMMOBILIER,

- Décide de confier au syndicat intercommunal d'énergies de la Loire la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau électrique et du réseau télécom pour la somme prévisionnelle de :
 - Réseau électricité : 28 080 euros soit 60% de 45 133.40 euros
 - Réseau télécom : 13 424 euros soit 60% de 22 373.33 euros
- Dit que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12,
- Approuve le montant des travaux et la participation de la commune étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant des travaux réellement exécutés,
- Abroge toutes les délibérations antérieures ayant le même objet, notamment celle du 27 avril 2016,
- Autorise le maire à signer tout document y relatif.

04- règlement intérieur de la médiathèque

Rapporteur : le Maire

Le réseau des médiathèques créé dans le cadre du syndicat des pays du Gier s'est doté d'un règlement intérieur qui s'impose à tous les établissements du réseau. Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce règlement intérieur

Le réseau fonctionne bien. L'arrivée de la médiathèque De SAINT CHAMOND génère quelques ajustements.

Mme BREASSIER demande si la réservation d'un livre est possible en ligne. Mme RUAS répond que cette réservation n'est pas possible si l'ouvrage est disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la médiathèque de SAINT MARTIN LA PLAINE tel que proposé par le réseau des médiathèques.

05- convention de gestion assainissement - SAINT ETIENNE métropole

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'entretien des réseaux et équipements d'assainissement de proximité ainsi que le suivi technique des investissements sont assurés par les communes par le biais de conventions de mise à disposition de services. Ces conventions ont pris effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics, les conventions de mise à disposition de services ont été prolongées, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2015.

Suite à sa transformation en communauté urbaine, à compter du 31 décembre 2015, et dans l'attente d'une organisation communautaire opérationnelle, il a été décidé une dernière prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

A l'issue de cette phase, il convient de définir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une communauté urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

La présente convention vise à confier à la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, l'entretien des réseaux et des équipements d'assainissement relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole.

La commune sera remboursée par la communauté urbaine des frais engagés par elle pour cet entretien. Elle produit trimestriellement un état des frais engagés sur la base d'un bordereau.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

M. le Maire explique qu'une première réunion a eu lieu hier avec le référent technique du pôle Gier concernant les travaux du centre bourg.

M. Jean-Luc DUTARTE pose la question de la durée de la convention. M. le Maire répond que la convention a été calée sur les échéances électorales ; le renouvellement des conseils municipaux sera l'occasion de revoir le contenu des conventions.

Il rappelle que tous les travaux effectués par la communauté urbaine se font en concertation avec les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide les termes de la convention de gestion avec la communauté urbaine concernant la gestion de l'assainissement,
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs

06- convention de gestion eau potable - SAINT ETIENNE métropole

Rapporteur : le Maire

Suite à sa transformation en communauté urbaine, à compter du 31 décembre 2015, et dans l'attente d'une organisation communautaire opérationnelle, des conventions de gestion transitoire de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016, ont été signées avec les communes pour l'exercice de la compétence Eau potable afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics.

A l'issue de cette phase, il convient de définir les modalités de gestion de l'eau potable et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une communauté urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

La présente convention vise à confier, à la Commune, l'entretien des réseaux et des équipements d'eau potable ainsi que, le cas échéant, certains travaux d'eau potable relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole ;

Se basant sur les principes énoncés par le Pacte métropolitain, la présente convention a pour objet de confier, à la Commune, conformément aux dispositions de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, la gestion de l'entretien des réseaux et équipements d'eau potable ainsi que, le cas échéant, certains travaux d'eau potable relevant de Saint Etienne Métropole.

La présente convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par Saint Etienne Métropole, de la gestion du service situé sur le territoire de la Commune. La Commune intervient dans le prolongement de ses compétences pour l'exercice desquelles elle dispose de moyens humains et matériels ; la présente convention s'inscrit ainsi dans un cadre d'optimisation des moyens humains et matériels des deux collectivités

Comme pour l'assainissement, les missions assurées par la commune font l'objet d'un décompte trimestriel sur la base d'un bordereau et sont remboursées à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide les termes de la convention de gestion avec la communauté urbaine concernant la gestion de l'eau potable ;
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

**07- animation estivale les Z'Estivale-
convention avec l'office du tourisme SAINT ETIENNE métropole**

Rapporteur : M. le Maire

Comme les années précédentes, la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a souhaité participer aux Z'Estivales organisées par l'office du tourisme de SAINT ETIENNE métropole et l'Imprimerie. Il rappelle que ce dispositif permet aux petites communes de disposer d'une animation de qualité pendant l'été.

L'office du tourisme de SAINT ETIENNE métropole prend en charge la communication des Z'Estivales.

L'Imprimerie prend en charge l'organisation des soirées, la rémunération des artistes, la récupération des subventions.

La commune met à disposition un lieu, des chaises et finance l'apéritif pour 60 personnes environ. La commune apporte un financement complémentaire lorsque le spectacle qu'elle accueille coûte plus de 900 euros.

Le spectacle est gratuit pour les visiteurs.

A SAINT MARTIN LA PLAINE, le spectacle aura lieu le 5 août 2016 avec la troupe Pense Bêtes. Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention tripartite avec l'office du tourisme de SAINT ETIENNE métropole et l'Imprimerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention tripartite avec l'office de tourisme de SAINT ETIENNE métropole et l'Imprimerie,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

08- finances publique- indemnités du comptable public

Rapporteur : le Maire

Les comptables de la direction générale des finances publiques peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Dans les conditions fixées par les textes, les comptables peuvent percevoir une indemnité dite de conseil par les collectivités locales

A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour verser les indemnités du trésorier.
La commune a toujours versé cette indemnité au taux de 100% soit les sommes suivantes :

Il est proposé compte tenu des baisses des dotations de l'Etat, compte tenu également des transferts de compétences qui entraîne une réduction des volumes budgétaires communaux et des besoins en conseil de ne pas voter le versement de cette indemnité.
Mme BREASSIER fait également valoir que la trésorerie de RIVE DE GIER doit bientôt déménager sur SAINT CHAMOND.

M. le Maire explique que certaines communes du Gier versent cette indemnité, d'autres non.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 13 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales, et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

- Décide de ne pas attribuer d'indemnité de gestion au receveur municipal.

09- lotissement le Verger- régularisation

rapporteur : le Maire

Le lotissement le Verger a été construit en 1985, le long de la montée de Zévieux.
Le lotisseur s'engage alors à céder une partie des terrains longeant la voie à la commune afin d'élargir le chemin.
Le lotissement créé, la commune réalise les travaux d'élargissement de la montée de Zévieux.

Les actes notariés n'ont toutefois pas été faits. Les terrains d'assiette de la voie sont toujours propriété des colotis.
Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation. La commune prend en charge les frais d'actes.

M. Martial FAUCHET demande si la parcelle du transformateur doit être acquise par la commune ou par ERDF. M. CHIRAT répond que cette question n'est pas clairement tranchée, les parcelles supportant les transformateurs étant propriété d'ERDF ou mises à sa disposition.

M. le Maire ajoute qu'entre la création du lotissement, en 1985, et la cession des terrains par le lotisseur à l'association syndicale, en 1992, le maire M. CHARRE est décédé ainsi que le président de l'association. Des informations se sont perdues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir, à titre de régularisation, la parcelle AK 67 d'une surface de 282 m² propriété de l'association syndicale du lotissement du Verger,
- Décide d'acquérir à titre de régularisation la parcelle AK 68 d'une surface de 31m² supportant le transformateur électrique et appartenant à l'association syndicale du lotissement du Verger,

- Dit que cette acquisition se fait pour l'euro symbolique,
- Confie la rédaction des actes à maitre THIBOUD à RIVE DE GIER,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs

<p>10- SIVU Les Alouettes- modification des statuts</p>
--

Rapporteur : M. le Maire

Les statuts du syndicat intercommunal les Alouettes validés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 prévoient en article 2 : « le syndicat a pour mission de mener à bien les études de faisabilité économique, technique et financière en vue de la création et de la gestion d'un équipement intercommunal destiné à la pratique du football et situé sur la commune de SAINT JOSEPH au lieudit Montbressieux ».

Les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH ont délibéré, respectivement le 15 juin 2016 et le 23 juin 2016 et ont approuvé la poursuite du projet.

Il est proposé au conseil syndical de modifier les statuts du SIVU afin de confier au SIVU la réalisation des travaux et la gestion de l'équipement. Cette modification portera aussi sur la localisation du terrain. Enfin les nouveaux statuts acteront la répartition du financement entre les deux communes.

Les nouveaux statuts prévoyant le transfert de nouvelles compétences seront approuvés par chacune des conseils municipaux des communes, dans un délai de trois mois, puis par le Préfet de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 4 voix contre : MM. Jean-Paul DUPONT, Martial FAUCHET, Georges MARTIN, Sébastien MEILLER ;

Par 1 abstention : Sylvie BREASSIER

Et 18 voix pour,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L. 5211-1 à L.5211-58 et L.5212-1 à L.5212-34,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du SIVU LES ALOUETTES,

Vu la délibération de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE en date du 15 juin 2016,

Vu la délibération de la commune de SAINT JOSEPH en date du 23 juin 2016

- Approuve les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération, et prévoyant le transfert de la compétence création et gestion du terrain de football intercommunal.

11- accueil en crèche municipale- tarifs

Rapporteur : Martine CHILLET

La crèche municipale de la commune est en partie financée par la CAF. A ce titre les tarifs sont fixés par la CAF en fonction d'un barème national.

Cette année, une personne ne relevant pas du régime général d'aide de la CAF souhaite profiter des services de la crèche dans le cadre de la garderie. Le tarif CAF ne pouvant s'appliquer, la commune doit déterminer le tarif applicable.

Le cout de revient horaire d'un enfant est de 7.96 euros, selon les calculs de la CAF pour 2015. La CAF apporte un financement via la prestation de service unique (PSU) de 5.27 euros/enfant/heure au maximum, la contribution des parents s'étalant de 0.24€/heure/enfant et 2.93€/heure/enfant. Le montant total de la PSU (CAF + parents) est de 5.27 euros/heure/enfant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif d'accueil en crèche et garderie à la somme de 5.27 euros/heure/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 5.27 euros/heure/enfant le prix de l'accueil au sein de la crèche municipale pour l'année 2016,
- Dit que le tarif évoluera selon le calcul PSU fait par la CAF chaque année.

12- plan de prévention des risques naturels et inondations

Rapporteur : Christian ROUX- Claude CHIRAT

Le plan de prévention des risques naturels inondations pour le bassin versant du Gier a été prescrit par arrêté inter préfectoral le 9 septembre 2009 par les préfets du Rhône et de la Loire.

Ce projet de PPRNPi doit être soumis au présent stade de son élaboration à l'avis des communes.

M. Christian ROUX explique que la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est peu impactée par ce plan qui touche sur d'autres communes de grands territoires abritant des logements, mais aussi des activités économiques..

Mme Sylvie BREASSIER demande comment ce plan s'articule avec le PLU. M. le Maire répond que le PLU doit tenir compte des contraintes listées dans le PPRNPi ou dans le plan des risques miniers. Ces plans sont d'ailleurs opposables même encore non adoptés définitivement. Il reste que toutes les zones répertoriées dans le PPRNPi sont déjà construites. Les communes doivent donc intégrer cette donnée dans le PCS.

M. Jean-Luc DUTARTE pose la question de l'information des personnes domiciliées dans les zones concernées et demande si la responsabilité de la commune peut être engagée pour défaut d'information.

M. ROUX répond que les personnes sont conscientes des risques encourus puisque nombre d'entre elles ont déjà connu des épisodes d'inondation dont le dernier en 2014 lors d'un épisode pluvieux particulier. La commune a d'ailleurs toutes les coordonnées des personnes susceptibles d'être impactées. En 2014, ces personnes ont été toutes appelées par téléphone.

M. le Maire ajoute que les notaires ont aussi une obligation d'information au moment des cessions de biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R 562.-7 du code de l'environnement,

- Valide le projet de plan de prévention des risques naturels inondation.

13- Conseil Municipal d'enfants- visite château du Mouillon

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal d'enfants a visité dernièrement le château du Mouillon. Le propriétaire du château n'ayant pu fournir une facture pour paiement de cette prestation de 150 euros, il est demandé au Conseil Municipal de valider le paiement de la visite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 22 voix pour

Et 1 voix contre : Mme Dominique LAVAL

- Accepte le paiement de la somme de 150 euros TTC au bénéfice de M. MASSIMI demeurant château du Mouillon à RIVE DE GIER pour la visite du château par le conseil municipal d'enfants.

14- questions diverses

1. Borne Wifi

Une borne wifi a été installée en mairie pour permettre une connexion sans fil au réseau internet. L'accès se fait après signature d'une charte de bonne utilisation et délivrance d'un code.

2. Transmillière

Une nouvelle réunion a eu lieu cet après-midi avec la famille. Cette réunion s'est très bien passée. Une nouvelle phase financière commence maintenant. Tous les éléments du projet seront en ligne en fin de semaine.

3. Agent municipal

M. le Maire a été questionné par certains conseillers au sujet du courrier déposé par Mme BONATO dans les boîtes aux lettres des conseillers.

Il répond :

- Ce qui a toujours dicté mon action, c'est le bon fonctionnement du service public et l'intérêt commun.
- Madame BONATO était en CDD au restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Il serait inconvenant que j'expose en public les éléments qui ont motivé ma décision de ne pas renouveler son contrat.

- Je déplore la démarche de Madame BONATO d'autant qu'elle délivre des informations erronées.
- Je ne peux accepter que soit mise en cause la Directrice des services dont j'atteste l'intégrité dans la gestion du personnel et ses autres missions.
- Enfin la gestion du personnel, l'affectation des postes et les recrutements sont de la seule responsabilité du maire, le Conseil Municipal n'ayant à se prononcer que sur la création des postes.

4. La salle des fêtes

M. le Maire explique avoir été questionné par des conseillers municipaux suggérant l'aide d'un technicien du spectacle dans la mise au point de l'aménagement des salles. L'équipe de maîtrise d'œuvre compte déjà un scénographe. Par ailleurs, MM. PIGAY et DUPONT ont rencontré dernièrement le directeur technique de la salle de RIVE DE GIER qui leur a délivré de nombreux conseils.

La question de l'occultation des salles a été posée par Mme GRILLO directrice de la MJC. Il faut définir quel est l'usage de la salle des fêtes dans ses deux salles et voir si les rideaux, entre rails, peuvent être assez occultant.

Concernant le rideau de séparation dans la grande salle, il semble que les attentes peuvent être créées pour une mise en place ultérieure.

Christian ROUX se rapproche de la maîtrise d'œuvre pour ses deux questions. Il sera notamment sollicité le déplacement de la baie vitrée dans la petite salle.

La subvention de l'ADEME pour la géothermie est acquise pour 57500 euros environ.

5. A45

La communauté urbaine a délibéré et a accepté le principe de l'A45. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a voté contre. Le conseil régional doit encore délibérer.

6. Chemin de Gitoux

Certains jeux sont déjà accessibles. Claude CHIRAT explique avoir déjà de bons retours de la part des personnes âgées et des familles.

7. Bulletin municipal

Le bulletin est arrivé. Il faut le distribuer.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 7 juillet 2016

Affiché le 11 juillet 2016

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents